

Considérant que le suivi de l'Année internationale de la famille doit avoir pour objectif fondamental de renforcer les familles, de les aider à jouer le rôle qui leur incombe dans la société et aux fins du développement et de tirer parti des atouts qu'elles représentent, en particulier aux niveaux national et local,

Notant que les dispositions concernant la famille adoptées lors des conférences mondiales tenues dans les années 90 continuent de fournir des directives sur la manière de renforcer les éléments des politiques et programmes axés sur la famille dans le cadre d'une approche intégrée et globale du développement,

Soulignant que l'égalité entre hommes et femmes et le respect des droits de tous les membres de la famille sont essentiels au bien-être de la famille et de la société dans son ensemble,

Notant avec préoccupation que les contributions au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour les activités en faveur de la famille n'ont cessé de diminuer, réduisant ainsi sa base de ressources, et que, à moins d'un renversement de cette tendance et d'un renflouement du Fonds, il ne sera pas possible de répondre à bon nombre des préoccupations prioritaires que suscitent les questions relatives à la famille,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur le suivi de l'Année internationale de la famille²²,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général²² et des recommandations qu'il contient;

2. *Invite* les gouvernements à poursuivre leur action pour édifier une société soucieuse du bien-être de la famille, notamment en se faisant les défenseurs des droits de chaque membre de la famille, en particulier de l'égalité entre les sexes et des droits de l'enfant;

3. *Demande instamment* aux gouvernements de continuer à prendre des mesures résolues à tous les niveaux concernant les questions relatives à la famille, notamment en effectuant des études et des travaux de recherche appliquée, de promouvoir le rôle des familles dans le développement et d'élaborer des mesures et méthodes concrètes pour chercher à résoudre les problèmes prioritaires que soulèvent, sur le plan national, les questions relatives à la famille;

4. *Recommande* à tous les acteurs concernés, dont les gouvernements, les instituts de recherche, les établissements d'enseignement et la société civile, de participer à l'élaboration de stratégies et programmes visant à améliorer les conditions de vie des familles et à leur assurer des moyens de subsistance durables;

5. *Prie* le Secrétaire général de continuer à jouer un rôle actif en facilitant la coopération internationale dans le cadre du suivi de l'Année internationale de la famille, de favoriser les échanges intergouvernementaux d'informations et de données d'expérience quant aux politiques et stratégies ayant fait leurs preuves, de faciliter l'assistance technique, en accordant une attention particulière aux pays les moins

RÉSOLUTION 54/124

Adoptée à la 83^e séance plénière, le 17 décembre 1999, sans avoir été mise aux voix, sur la base du rapport de la Commission (A/54/595)

54/124. Suivi de l'Année internationale de la famille

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 44/82 du 8 décembre 1989, 46/92 du 16 décembre 1991, 47/237 du 20 septembre 1993, 50/142 du 21 décembre 1995 et 52/81 du 12 décembre 1997 concernant la proclamation, la préparation et la célébration de l'Année internationale de la famille,

²² A/54/256.

avancés et aux pays en développement, et de promouvoir l'organisation de réunions sous-régionales et interrégionales et la poursuite d'activités de recherche correspondantes;

6. *Invite* la Commission du développement social, lorsqu'elle adoptera son prochain programme de travail pluri-annuel, à envisager de procéder en 2004 à une étude de la situation de la famille au niveau mondial, en gardant à l'esprit le fait qu'il existe différents types de familles suivant les divers systèmes culturels, politiques et sociaux;

7. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-sixième session, par l'intermédiaire de la Commission du développement social et du Conseil économique et social, un rapport sur les moyens appropriés de célébrer en 2004 le dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille.